

Numéro : 2024.AR.1027

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT MODIFICATION DE MISE EN PRIORITÉ PAR LE RETRAIT D'UN PANNEAU STOP

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, conférant au maire le pouvoir de police ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-5 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur le territoire communal ;

**VU** les relevés de circulation et les recommandations des services techniques municipal en date du 12 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réguler la circulation à l'intersection identifiée pour réduire les risques d'accidents ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des piétons et des véhicules à l'intersection identifiée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de retirer un panneau « STOP » rue Cernay.

**ARTICLE 2 :** À compter du retrait de ce panneau, toute personne circulant sur la voie concernée devra respecter la signalisation routière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines

- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, qui prolonge le délai de recours contentieux.

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 20/11/2024

Maire  
Grégory LELONG

